



VILLE D'ARDENTES

Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 19 septembre 2023

Le Maire,
Gilles CARANTON



Le secrétaire,

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, SALADIN adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, DESMAISON, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, BERNARDET, GAURIAT.

Excusés : Madame GERBEAUD qui donne pouvoir à Madame BOUSSARDON, Monsieur DALOT qui donne pouvoir à Monsieur SALADIN, Monsieur GÉRARD qui donne pouvoir à Monsieur BARACHET, Mesdames LE CARER-MIOTTON, MOREAU JOSEPH.

Absents : Madame PRUNIER, et Monsieur CHABENAT.

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- Décision n°2023-4 du 3 juillet 2023 portant sur Avenant n°1 au contrat de maintenance et dépannages des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.
- Décision n°2023-5 du 3 juillet 2023 portant un marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'assurances.
- Décision n°2023-6 du 21 août 2023 portant sur la fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, maintenance assistance et prestations de services associées.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 49/2023 : Projet photovoltaïque de la Rue des Grands Buissons

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Le projet photovoltaïque situé sur le parking du stade, rue des Grands Buissons, est un projet de production d'énergie renouvelable basé sur l'installation de trois (3) ombrières incluant des panneaux photovoltaïques.

Ce projet, proposé par la SAS Châteauroux Métropole Energies, représente 1 100 m² de surface photovoltaïque pour une production estimée à 235 MWh/an (mégawattheure par an), équivalent à la consommation annuelle de 108 habitants qui sera réinjectée dans le réseau.

Ce projet ne présente pas de coûts pour la commune, mais est une opportunité de développement d'électricité verte sur le territoire, en collaboration avec un acteur local. Par ailleurs, les ombrières protégeront les véhicules situés sur le parking des intempéries et incluront un éclairage gratuit, dérivé de la production d'énergie photovoltaïque. Ce projet

présente également l'intérêt de rémunérer la commune au travers d'un loyer annuel ainsi que de recettes fiscales.

La parcelle concernée D n°1599 étant une propriété de la commune, le projet est soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée pour la délivrance de titres d'occupation privatifs du domaine public.

Suite à une première présentation, la société Châteauroux Métropole Energies a donc transmis une Manifestation d'Intérêt Spontanée, déclarant ainsi son intention officielle de développer le projet.

Par la suite, un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent a été publié sur le site internet de la commune à partir du 10 août 2023 durant 16 jours.

Une seule offre a été reçue, celle de Châteauroux Métropole Energies.

Monsieur PINON fait part de plusieurs observations sur ce projet :

- Peu d'éléments sur la fonction et les rôles des divers intervenants
- Peu d'éléments sur le projet : origine des produits, durée de vie des produits, rentabilité, simulation annuelle de la production ...
- Différentes durées : Engagement achat d'électricité (20ans) ; durée de production d'électricité des panneaux (25ans) et convention d'occupation temporaire (30ans).
- Souhait que la transparence des contrats des multiples intervenants soit totale vis-à-vis de la commune, y compris financière
- Plusieurs coquilles dans le modèle de convention

Monsieur LOUET se demande pourquoi avoir choisi ce parking pour développer ce projet au milieu des habitations ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ De valider l'offre de Châteauroux Métropole Energies ;
- ✓ De demander que le projet intègre l'installation de bornes de recharge sur ce parking ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette centrale en ombrières ;

Délibération n° 50/2023 : Demandes de subvention FAR 2024

Rapporteur : M Jacky PINCHAULT

Les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR (Fonds d'Action Rurale) doivent être déposées avant le 31 août 2023 et complétées au plus tard le 15 octobre 2023.

Il est proposé de présenter une demande au titre du FAR équipement rural pour

- La réalisation de la 2^{ème} tranche du système de vidéoprotection à installer sur Ardentes pour un montant de 44 076,42€ HT. Pour ce dossier une demande supplémentaire sera demandée dans le cadre du Fonds de vidéoprotection (Fonds bonifié).

- L'acquisition de mobilier pour un montant d'environ 2 906,44€ HT
- La réalisation de travaux de sécurité à Clavières (sécurisation de traversées piétonnes sur la RD 943) pour un montant estimé à 100 000,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur CARANTON n'a pas participé au vote)

De solliciter une participation financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2024 pour ces dossiers.

Délibération n° 51/2023 : Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la Commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2023

Rapporteur : Michel SALADIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune d'Ardentes n°57/2021 du 22 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°03-2023-04 en date du 03 juillet 2023 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune d'Ardentes d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°03-2023-04 en date du 03 juillet 2023, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Ardentes au titre de l'année 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 52/2023 : Dédommagement exceptionnel

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Lors d'une visite dans les locaux de la mairie le 22 juin 2023 d'Ophélie MOULIN pendant son congé maternité, cette dernière a garé son véhicule sur le parking à l'arrière de la mairie.

Lors de son départ, au niveau du portail de sortie sur la rue de la Poste, elle a passé sa roue avant droite dans le caniveau de récupération des eaux qui était affaissé sur une partie et son carter a touché la butée centrale, ce qui a engendré une fuite et la perte sur la chaussée de toute l'huile ;

Le devis établi par le Garage BUCHERON pour la réparation s'élève à 1 770,56€ TTC y compris certaines dépenses sans lien avec l'incident. Vu le modèle de véhicule (Opel Corsa 07), nécessité de changer le carter et la pompe à huile moteur ;

Après contacts par la commune avec la SMACL pour l'assurance dommage aux biens et Assurances PILLIOT pour l'assurance responsabilité civile, aucune prise en charge ne pouvait avoir lieu ;

Vu l'accord trouvé avec Madame Ophélie MOULIN, à savoir, prise en charge par la commune de 50% des frais liés à l'incident soit 800€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à verser une somme de 800€ (huit cents euros) à Madame Ophélie MOULIN, pour solder le sinistre intervenu le 22 juin 2023.

Délibération n° 53/2023 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre contractuel modernisé par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec la commune d'Ardenes. Elle vise à accompagner le territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale.

La CTG est une convention cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire sur les champs d'intervention communs. Elle vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (Cej) sur une durée de 5 années.

La commune s'engage à poursuivre la démarche de CTG présentée le 20 juillet 2023 par les services de la CAF de l'Indre.

Les travaux présentés seront menés en partenariat avec les services de la CAF pour consolider un plan d'actions répondant aux besoins des familles du territoire.

L'objectif est d'assurer un partenariat pour les 5 années à venir en établissant une stratégie territoriale sur les thématiques soutenues par la Branche Famille.

La signature de la CTG est envisagée le 31 décembre 2023 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter la mise en œuvre d'une CTG sur la commune d'Ardenes avec la CAF ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° 54/2023 : Soutien de l'avis du Conseil Départemental sur le projet régional de santé 2023-2028 en Région Centre-Val de Loire

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Par courrier en date du 6 juillet 2023, le Président du Conseil départemental de l'Indre et sa 1^{ère} Vice-présidente, Déléguée au Budget, à la Santé et au Dialogue social, ont adressé à l'ensemble des Maires du Département de l'Indre, un courrier pour leur communiquer les raisons de l'avis négatif du Département de l'Indre sur le Programme Régional de Santé troisième génération (PRS3) 2023-2028 et pour leur demander de soumettre ce point en conseil municipal.

Le Programme Régional de Santé 2023-2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS).

Le Département de l'Indre, qui œuvre depuis plusieurs années pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins, kinésithérapeutes, dentistes, sages-femmes, orthophonistes, et pour conduire des expérimentations comme par exemple le dispositif SAS 36, a adopté un avis négatif que vous trouverez ci-joint.

Le Département de l'Indre note en effet que les réponses de ce programme sont largement insuffisantes pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre hospitalière et pour apporter les réponses dont l'ARS a la responsabilité directe, aux besoins d'accompagnement et de soins aux personnes âgées, aux enfants et aux adultes en situation de handicap.

En particulier, notre combat pour créer une antenne de formation de kinésithérapeutes dans l'Indre, pour obtenir un plateau de coronarographie pour la médecine de cardiologie, pour le maintien de services de soins de suite dans l'ensemble du territoire, pour le développement de l'offre hospitalière publique et privée en bonne articulation, pour renforcer les moyens notoirement insuffisants des EHPAD, des services de soins infirmiers à domicile, pour créer les places d'établissement nécessaires pour les enfants et les adultes les plus lourdement handicapés, n'est pas clairement identifié ni repris par ce programme.

Aussi, nous tenions à vous communiquer les raisons de cet avis négatif, pris à l'unanimité des suffrages de l'assemblée départementale lors de sa séance plénière du 26 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir la position du Département de l'Indre sur le Programme de Santé Troisième génération (PRS3) 2023-2028.

Questions diverses

Monsieur le Maire

- Annonce les dates des prochains conseils municipaux : mercredi 15 novembre et lundi 11 décembre.
- Informe que dans le cadre de l'extension de l'école St Vincent, la pose de la première pierre devrait avoir lieu en octobre.
- Donne lecture d'un courrier du Maire de la commune de Beaulieu (Indre) qui souhaite engager une procédure de biens sans maître. Il souhaiterait porter à la connaissance de toutes les communes du département des informations en sa possession afin de lui permettre de retrouver la propriétaire du bien concerné dans le cadre de son enquête préalable ; Recherche propriétaire bien cadastré B 265 et 266 sur la commune de Beaulieu et appartenant à Madame DAUPHIN Christelle épouse MOREAU : aucun conseiller présent ne connaît cette personne.

Monsieur le Président donne la parole aux adjoints et conseillers délégués

- ✓ Monsieur SALADIN : fait part que les travaux de l'extension de l'école commencent juste et que ceux de l'église Saint-Martin vont se terminer fin novembre 2023. Concernant l'extension du cimetière, l'appel d'offres va être lancé prochainement, ainsi que pour l'aménagement de sécurité pour les traversées piétonnes de la 943 à Clavières. Quant à l'installation de la vidéoprotection, les travaux seront réalisés sur 2 ans fin 2023 et 2024.
- ✓ Monsieur CARANTON évoque les nombreuses réclamations qui lui parviennent sur la vitesse excessive de certains automobilistes dans le secteur de la Cueille et la présence de voitures hors d'usage sur certains terrains.
Il évoque également dans le cadre de l'expérimentation en cours de la déviation rue de la Gare, les premiers retours. Majorité paraît favorable mais quelques ajustements devront être faits.

- ✓ Madame FOURRÉ fait le tour des services en précisant les mouvements de personnel (départs disponibilité, détachement, retraite, agents en maladie, congés maternité ... et les arrivées).
- ✓ Madame ARDOUIN précise que l'année scolaire s'est globalement bien passée mais que les effectifs sont en baisse (au total moins 20 enfants par rapport à la précédente rentrée).
- ✓ Madame BEHRA rappelle que la date du repas des anciens est le 22 octobre et la date de la distribution des colis est le 18 novembre. Merci de bien vouloir remplir le planning qui circule afin de connaître vos disponibilités.
- ✓ Monsieur BOUTIN rappelle les manifestations à venir du week-end (samedi 23 : loto du Volant Ardentais à la salle Agora à partir de 19H00 et dimanche 24 : randonnée marche-VTT organisée par l'Assemblée de Clavières – départ 8H30).
Inauguration du Centre de secours le 7 octobre 2023 à 10H30. La commune offre le vin d'honneur.

La séance est levée à 20H22

Liste des délibérations du 19 septembre 2023

| | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 49.2023 | Projet photovoltaïque de la rue des Grands Buissons |
| 50.2023 | Demandes de subvention FAR 2024 |
| 51.2023 | Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la Commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 |
| 52.2023 | Dédommagement exceptionnel |
| 53.2023 | Convention Territoire Globale (CTG) |
| 54.2023 | Soutien de l'avis du Conseil Départemental sur le projet régional de santé 2023-2028 en Région Centre-Val de Loire |

Liste des membres présents le 19 septembre 2023

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| CARANTON Gilles | PINCHAULT Jacky |
| BEHRA Marie-Christine | DALOT Patrick Excusé |
| FOURRÉ Annick | ARDOUIN Laurence |
| SALADIN Michel | PINON Michel |
| GÉRARD Michel Excusé | BARACHET Didier |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| BOUSSARDON Odile | GERBEAUD Sylvie Excusée |
| LE CARER-MIOTTON Dominique Excusée | LAPLAINE Nadine |
| GAUFILET Nathalie | MOREAU JOSEPH Karine Excusée |
| DESMAISON Sabine | LOUET François |
| BOUTIN Stéphane | VIOL Aurélie |
| PAQUET Bruno | CHABENAT Franck Absent |
| BIGNON Audrey | GAURIAT Alexandre |
| PRUNIER Emilie Absente | LANDRON Anne |
| BERNARDET Daniel | |